



La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

23 – 27 janvier 2012

Lundi 23

- Ouverture de la session
- Élection du Président et des Vice-présidents de l'Assemblée
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Débat libre

Mardi 24

- Election du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par le Rt Hon. David Lidington MP, Ministre pour l'Europe, ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth, Royaume-Uni, représentant la présidence du Comité des Ministres
- Le droit de chacun de participer à la vie culturelle, et intervention d'Irina Bokova, Directrice Générale de l'UNESCO
- Garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme

Mercredi 25

- La situation au Belarus
- Discours de Grigol Vashadze, ministre des Affaires étrangères de la Géorgie
- Discours de Tarja Halonen, Présidente de la Finlande
- Discours du Rt Hon. David Cameron MP, Premier ministre du Royaume-Uni
- Le respect des obligations et engagements de la Serbie
- Protéger les droits humains et la dignité de la personne en tenant compte des souhaits précédemment exprimés par les patients

Judi 26

- Débat d'actualité : la Fédération de Russie entre deux élections
- [Eventuellement] Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Ukraine
- Rapport annuel d'activité 2011 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et intervention du Commissaire, Thomas Hammarberg
- Discussion commune :
 - Faire progresser les droits des femmes dans le monde
 - Promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestiqueIntervention de Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies et Directrice exécutive d'ONU Femmes
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine

Vendredi 27

- Le transfert forcé de population : une violation des droits de l'homme
- Tendances démographiques en Europe : transformer les défis en opportunités

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, République de Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Le parlement de Maroc (2011) et le Conseil national palestinien (2011) bénéficient du statut de « Partenaire pour la démocratie ». Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



207

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



180

Groupe socialiste (SOC)



99

Groupe démocrate européen (GDE)



91

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



30

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Commission des questions politiques et de la démocratie
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
Commission sur l'égalité et la non-discrimination
Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

37 sièges

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles



Lundi 23 janvier 2012

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2012

Le doyen de l'Assemblée a rempli les fonctions de Président jusqu'à l'élection du Président de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs

Les pouvoirs des membres des délégations nationales – soumis par les parlements nationaux – ont été validés par l'Assemblée à l'exception des pouvoirs de la délégation de l'Ukraine, qui ont été contestés pour la raison formelle que la délégation n'est pas composée de façon à assurer une représentation équitable des partis ou des groupes politiques présents dans le parlement (Article 7 du Règlement de l'Assemblée).

La Commission du Règlement de l'Assemblée devrait aborder la question mardi, et l'Assemblée prendra une décision définitive jeudi matin. Jusque là, la nouvelle délégation ukrainienne peut siéger provisoirement à l'Assemblée, et conserver ses droits de vote et de parole, mais elle ne peut participer à aucun vote sur ses propres pouvoirs.

Election du Président de l'Assemblée

Jean-Claude Mignon (France, PPE/DC) a été élu Président de l'Assemblée pour un mandat d'un an.

Election des Vice-présidents de l'Assemblée

L'Assemblée a élu 20 Vice-Présidents, conformément au système d'attribution des sièges au Bureau par roulement. Les Vice-Présidents élus sont : Francis Agius (Malte), Lydie Err (Luxembourg), Arlette Grosskost (France), Andrzej Halicki (Pologne), Joachim Hörster (Allemagne), Tiny Kox (Pays-Bas), Pavol Kubovic (République slovaque), Joao Bosco Mota Amaral (Portugal), Gebhard Negele (Liechtenstein), Liliana Palihovici (République de Moldova), Ivan Popescu (Ukraine), Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède), Cezar Florin Preda (Roumanie), Leonid Slutsky (Fédération de Russie), Luigi Vitali (Italie), Nataša Vuckovic (Serbie), Robert Walter (Royaume-Uni), Karin Woldseth (Norvège), et Emanuelis Zingeris (Lituanie). Le siège au titre de l'Espagne reste vacant.

Nomination des membres des commissions

L'Assemblée a nommé les membres de ses six commissions générales, de la Commission de Suivi, et de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

Demandes de débat d'urgence ou d'actualité

L'Assemblée a décidé de tenir un débat d'actualité, sur « La Fédération de Russie entre deux élections », le jeudi 26 janvier à 10h. Elle a décidé contre une demande de débat d'actualité sur « La situation de la démocratie en Hongrie ».

Adoption de l'ordre du jour

L'Assemblée a adopté son ordre du jour. Celui-ci sera publié et sera disponible à partir de mardi matin au comptoir de distribution des documents. Cette version de *La Session* a également été actualisée conformément à l'ordre du jour final.

**Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente
(Edimbourg, 25 novembre 2011)**

**◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la
Commission permanente**

Doc. 12830 Partie I + Addendum et Partie II

Rapporteur : Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris des rapports sur l'observation par l'Assemblée des :

- élections législatives au Maroc (25 novembre 2011)
Doc 12832
Rapporteur: Tomáš Jirsa (République tchèque, GDE)
- élections législatives dans la Fédération de Russie (4 décembre 2011)
Doc. 12833
Rapporteur: Tiny Kox (Pays-Bas, GUE)

Lundi 23 janvier 2012

☞ Après-midi (15h - 17h)

◆ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (suite)**

◆ **Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

A l'issue de sa présentation, le Secrétaire Général répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Débat libre**

Parmi les changements récemment approuvés par l'Assemblée dans le cadre de son propre processus de réforme figure la décision de programmer un « débat libre » à chaque partie de session, comme cela se fait dans un certain nombre de parlements nationaux.

Les membres de l'Assemblée ont la possibilité de s'exprimer sur le sujet de leur choix, sous réserve qu'ils indiquent leur nom à l'avance et que la liste des orateurs soit établie en conformité avec la méthode d'Hondt, conformément à l'usage.

Ce changement répond à l'un des principaux objectifs de la réforme, qui est d'accroître la visibilité de l'Assemblée et de ses membres, y compris dans leur circonscription nationale.

Mardi 24 janvier 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe**

Doc. 12803

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h30 et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence.

Le poste de Commissaire aux Droits de l'Homme a été créé en 1999 en tant qu'institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe. Il est chargé de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme, de prêter une assistance aux structures nationales compétentes en matière de droits de l'homme, d'identifier les insuffisances dans le droit et la pratique des Etats membres en ce qui concerne les droits de l'homme et de promouvoir le respect de ces droits dans tous les Etats membres.

Le commissaire est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats dressée par le Comité des Ministres pour un mandat non renouvelable de six ans. Les trois candidats sont, par ordre alphabétique, Pierre-Yves Monette (Belgique), Nils Muižnieks (Lettonie) et Frans Timmermans (Pays-Bas).

Pour l'aider dans sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission des droits de l'homme de formuler des recommandations confidentielles fondées sur les entretiens organisés avec tous les candidats et sur l'examen de leur CV.

Une majorité absolue est nécessaire au premier tour de l'élection à l'Assemblée. Si cette majorité n'est pas obtenue, un second tour aura lieu de 10 h à 13 h le mercredi 25 janvier et une majorité simple sera alors suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

◆ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine**

Doc. 12816

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Jean-Claude Mignon (France, PPE/DC) et Karin S. Woldseth (Norvège, GDE)

La Commission de suivi regrette profondément que, plus d'un an après les élections, la Bosnie-Herzégovine n'ait toujours pas de gouvernement au niveau de l'Etat, en raison principalement du marchandage constant, de plus en plus amer et stérile à propos de la répartition ethnique des postes au sein du Conseil des ministres.

L'impasse engendrée par les rivalités entre les partis a d'autres conséquences encore. Un important retard est intervenu dans la constitution des deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, avec pour effet de différer l'adoption de lois essentielles dont certaines étaient cruciales pour le partenariat du pays avec l'Union européenne. Par ailleurs, depuis maintenant près de dix ans, la Présidence de la Bosnie-Herzégovine s'avère incapable de nommer des candidats à des organes clés du Conseil de l'Europe tels que la Commission de Venise, le Comité contre la torture ou l'ECRI.

Surtout, le fait le plus préoccupant est celui-ci : malgré les appels appuyés de l'APCE et d'autres instances, les autorités n'ont fait aucun effort digne de ce nom pour mettre en place un processus institutionnalisé sérieux pour entreprendre la réforme constitutionnelle dont le pays a besoin de

toute urgence ; une première mesure, au minimum, aurait dû être de permettre aux « autres » de se présenter aux élections à la Présidence et à la Chambre des peuples, comme l'exige l'arrêt exécutoire Sejdić et Finci de la Cour européenne des droits de l'homme. En réalité, depuis 2006, très peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de certains engagements clés – non encore honorés – de la Bosnie-Herzégovine envers le Conseil de l'Europe.

De l'avis de la commission, la réforme constitutionnelle qui permettrait au pays de se défaire du carcan institutionnel de Dayton est maintenant indispensable, à commencer par une modification des règles restrictives sur les quorums et les votes qui ont été utilisées de manière excessive pour empêcher toute décision. Dans le même temps, les autorités et les acteurs de la scène politique devraient assumer leurs responsabilités, mettre un terme à l'obstructionnisme et commencer à travailler de manière constructive. Si aucun progrès n'est réalisé avant le 15 mars 2012, l'Assemblée « examinera toute action qui s'avèrerait nécessaire le cas échéant », lors de sa partie de session d'avril, au moment du dixième anniversaire de l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe.

Contact au Secrétariat : Caroline Ravaud, tél. 4551

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par le Rt Hon. David Lidington MP, Ministre pour l'Europe, ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth, Royaume-Uni, représentant la présidence du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Lidington répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 24 janvier 2012

☞ Après-midi (15h30 – 20h)

◆ **Election du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (suite)**

Doc. 12803

Le vote aura lieu entre 15h30 et 17h dans la rotonde derrière la Présidence.

◆ **Le droit de chacun de participer à la vie culturelle**

Doc. 12815

Rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur : Muriel Marland-Militello (France, PPE/DC)

La richesse de l'imagination humaine et la quête de sens sont au cœur des nombreuses activités que l'on regroupe sous l'appellation « culture ». Ce terme englobe non seulement la création et la compréhension des arts visuels et du spectacle vivant, ainsi que la littérature et le cinéma, mais évoque même aujourd'hui un concept plus large lié à l'identité : la culture accorde à l'être humain la liberté de définir sa place dans le monde, selon son époque et son lieu, et de partager sa vision unique de la vie.

Les Etats démocratiques, ardents défenseurs de la diversité, ont un rôle à jouer pour promouvoir et pérenniser la liberté créatrice qui découle de la culture sous toutes ses formes, en particulier en direction des jeunes. Cette démarche est en outre bénéfique pour la société à d'autres titres : l'accès à la culture et aux arts développe l'esprit critique, contribue à une meilleure compréhension de l'autre et favorise au final le « bien vivre ensemble » entre les peuples. Le droit de participer à la vie culturelle est ainsi au cœur du système des droits de l'homme.

La commission a établi une liste de lignes directrices pour l'élaboration des politiques visant à assurer la participation effective à la vie culturelle, qu'elle appelle les gouvernements à mettre en œuvre de diverses manières. L'Etat devrait non seulement assurer une offre diversifiée de services culturels mais aussi jouer un rôle d'initiation, de stimulation et de régulation des synergies entre les secteurs public et privé. Dans la pratique, cela signifie allouer des fonds suffisants aux projets et aux politiques concernant la culture et le patrimoine culturel, encourager l'émergence de talents et l'excellence dans les arts, mais aussi canaliser les financements vers les projets qui renforcent les synergies et la collaboration et encourager les personnes et les communautés à se mobiliser au lieu d'être de simples spectateurs.

Pour garantir l'égalité d'accès, il faut faire bénéficier certains groupes de ressources supplémentaires ou de politiques adaptées à leurs besoins. Les écoles, par exemple, devraient devenir des lieux d'échange et d'expression artistique, où apprendre à voir, à entendre, à sentir est jugé aussi important qu'apprendre à lire, à écrire et à compter. Il convient de développer les approches critiques et les initiatives originales, tout comme les techniques interdisciplinaires. Les nouvelles technologies devraient être utilisées lorsqu'elles ouvrent la voie à de nouveaux modes de création et de consommation de la culture – comme la numérisation des œuvres culturelles – mais il faut aussi protéger les droits de propriété intellectuelle, notamment contre le piratage sur Internet.

Intervention d'Irina Bokova, Directrice Générale de l'UNESCO

Contact au Secrétariat : Roberto Fasino, tél. 2373

◆ **Garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme**

Doc. 12811

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Marie-Louise Bemelmans-Videc (Pays-Bas, PPE/DC)

La Cour européenne des droits de l'homme rencontre plusieurs types de difficultés: l'arriéré d'affaires pendantes continue à croître et menace de submerger totalement la Cour, tandis que certains de ses arrêts ont fait l'objet de critiques au sein de quelques Etats parties.

La Cour est un instrument extraordinaire, qui a eu des incidences fort positives sur le droit et la pratique en Europe, mais elle ne saurait remplacer une protection nationale des droits de l'homme. La mission de la Cour a toujours été conçue comme subsidiaire ou supplétive. Si l'on entend préserver l'essence du droit de requête individuelle et la capacité de la Cour à rendre, dans un délai raisonnable, des arrêts de grande qualité qui font autorité, il convient avant tout d'améliorer la situation des pays dans lesquels les normes de la Convention européenne des droits de l'homme ne sont pas convenablement mises en œuvre.

Les parlements nationaux peuvent jouer un rôle essentiel dans ce sens, par exemple en veillant, pour commencer, à ce que les projets de loi soient compatibles avec les exigences de la Convention, puis en faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils se conforment rapidement et pleinement aux arrêts de la Cour et en examinant attentivement les mesures de réforme prises en ce moment. Ils peuvent également exiger que des fonds plus importants soient alloués à la Cour pour lui permettre de poursuivre ses activités essentielles.

L'Assemblée parlementaire, quant à elle, devrait prendre une plus grande part au processus de réforme du système de la Convention, en usant de son pouvoir d'examen attentif des rapports nationaux consacrés à la mise en œuvre des réformes convenues à Interlaken et Izmir.

Contact au Secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326.

Mercredi 25 janvier 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ Election du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (éventuel 2^{ème} tour)

Doc. 12803

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence.

Une majorité absolue est nécessaire au premier tour de l'élection. Si cette majorité n'est pas obtenue, un second tour aura lieu et une majorité simple sera alors suffisante.

◆ La situation au Bélarus

Doc. 12820

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Andres Herkel (Estonie, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Marieluise Beck (Allemagne, ADLE)

Dans ce rapport, la Commission des questions politiques est profondément préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme et des libertés civiles et politiques au Bélarus en 2011 et condamne les mesures de plus en plus répressives des autorités du Bélarus contre toute tentative de contestation dans le pays. Selon elle, les autorités tournent délibérément le dos à l'Europe et aux valeurs qu'elle défend.

La commission soutient sans réserve les sanctions ciblées prises par l'Union européenne, qui devraient être maintenues, voire renforcées, et invite tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à s'y aligner, jusqu'à la libération et la réhabilitation complète de tous les prisonniers politiques et la fin de la répression des opposants politiques, des représentants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme.

De son côté, l'Assemblée devrait maintenir la suspension de ses activités impliquant des contacts à haut niveau avec les autorités bélarussiennes ainsi que la suspension du statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus jusqu'à ce qu'un moratoire sur l'exécution de la peine de mort ait été décrété et jusqu'à ce qu'il y ait des progrès substantiels, tangibles et vérifiables en termes de respect des valeurs et des principes démocratiques défendus par le Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, l'Assemblée devrait renforcer son engagement auprès des représentants de la société civile, des médias indépendants, des forces d'opposition, ainsi que des associations professionnelles indépendantes pour apporter un appui renforcé à leur développement.

Contact au Secrétariat : Silvia Arzilli, tél. 4898

◆ Discours de Grigol Vashadze, ministre des Affaires étrangères de la Géorgie

A l'issue de sa présentation, M. Vashadze répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mercredi 25 janvier 2012

☞ Après-midi (15h30 – 20h30)

◆ **Discours de Tarja Halonen, Présidente de la Finlande**

A l'issue de son discours, Mme Halonen répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Discours du Rt Hon. David Cameron MP, Premier ministre du Royaume-Uni**

A l'issue de son discours, M. Cameron répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Le respect des obligations et engagements de la Serbie**

Doc. 12813

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Davit Harutyunyan (Arménie, GDE) et Indrek Saar (Estonie, SOC)

La Commission de suivi considère que la Serbie a accompli des progrès significatifs depuis la dernière résolution de l'Assemblée en 2009. Les autorités ont appliqué de manière constante les obligations et engagements contractés par le pays lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 2003, en établissant un climat de stabilité politique, en progressant considérablement vers l'adhésion à l'Union européenne et en coopérant avec le Tribunal de La Haye, tout particulièrement par l'arrestation et l'extradition des criminels de guerre en fuite Mladić et Hadžić. Par ailleurs, la Serbie a joué un rôle constructif dans la région et établi un dialogue pacifique permanent avec Pristina, qui a abouti à la conclusion d'accords concrets sur la liberté de circulation et la reconnaissance mutuelle des diplômes scolaires et universitaires.

Pour ce qui concerne le développement démocratique du pays, la commission félicite la Serbie pour une série de réformes remarquables, portant notamment sur les élections, le système judiciaire, l'autonomie locale et les droits des minorités, bien que la commission signale aussi dans chaque cas certains domaines où des améliorations sont encore possibles. A ce jour, la Serbie a signé et ratifié 77 conventions du Conseil de l'Europe et respecté tous ses engagements à ce titre, à l'exception de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière. Six autres conventions, qui ont été signées, restent encore à ratifier.

La Serbie est encouragée à poursuivre ses réformes afin qu'elles portent pleinement leurs fruits sur le terrain aussi bien que dans la législation, et à poursuivre son dialogue pacifique avec Pristina. Toutefois, avant de pouvoir mettre un terme définitif à la procédure de suivi, la commission recense quatre domaines essentiels où elle considère que la Serbie pourrait progresser : la pleine mise en œuvre de la réforme de la justice, une lutte plus efficace contre la corruption, une plus grande indépendance des médias et un climat plus favorable aux minorités, en particulier les Roms.

Contact au Secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551

♦ **Protéger les droits humains et la dignité de la personne en tenant compte des souhaits précédemment exprimés par les patients**

Doc. 12804

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Jordi Xuclà i Costa (Espagne, ADLE)

Il est aujourd'hui unanimement reconnu – sur la base des droits découlant de la Convention européenne des droits de l'homme – que nul ne peut être contraint de subir un traitement médical contre sa volonté. Les souhaits d'un adulte capable, s'ils sont clairement exprimés, doivent prévaloir même lorsqu'il refuse un traitement. La Convention du Conseil de l'Europe sur la biomédecine étend ce principe : si un patient n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté au moment où une intervention médicale est nécessaire, les souhaits qu'il a exprimés précédemment – sous la forme de directives anticipées, d'un testament de vie ou d'une procuration permanente – doivent être « pris en compte ».

Dans la pratique, cependant, la situation varie selon les pays européens, allant de l'absence totale de législation jusqu'à l'existence de lois donnant un caractère exécutoire aux « testaments de vie », ce qui va au-delà de la simple obligation de les « prendre en compte ». Et même lorsque des lois existent, elles ne sont pas toujours appliquées. Au final, seule une infime minorité des 800 millions de citoyens des Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent avoir recours aux directives anticipées, aux testaments de vie ou aux procurations permanentes. Les souhaits de millions de personnes ne sont pas connus ou ne peuvent pas être pris en compte, ce qui constitue une atteinte à leurs droits et à leur dignité.

La Commission des questions sociales estime que cette situation doit changer : les Etats doivent mettre pleinement en œuvre la Convention sur la biomédecine, ainsi que la recommandation récente du Comité des Ministres sur les directives anticipées. Les pays où les « testaments de vie » n'existent pas doivent les mettre en place, tandis que ceux où ils existent déjà doivent s'assurer qu'ils sont pleinement conformes aux normes du Conseil et mieux les faire connaître. Enfin, les experts doivent continuer de travailler au développement de ces normes et à leur promotion auprès d'un public plus large.

Contact au Secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906

Jeudi 26 janvier 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat d'actualité : La Fédération de Russie entre deux élections**

Le premier intervenant dans ce débat sera Andreas Gross (Suisse, SOC). Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

◆ **[Eventuellement] Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Ukraine**

Avis ou rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Les pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Ukraine ont été contestés à l'ouverture de la session pour la raison formelle que la délégation n'est pas composée de façon à assurer une représentation équitable des partis ou des groupes politiques présents dans le parlement (Article 7 du Règlement de l'Assemblée).

Les pouvoirs de la délégation ont été renvoyés sans débat à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, qui doit aborder la question lors de sa réunion du mardi 24 janvier à 14h.

Si la commission conclut à la ratification des pouvoirs, elle peut transmettre au Président de l'Assemblée un simple avis dont il donnera lecture en Assemblée plénière, sans que celle-ci en débattenne. Si la commission conclut à la non-ratification des pouvoirs, ou à leur ratification assortie de la privation ou de la suspension de certains des droits de participation ou de représentation, le rapport de la commission est inscrit à l'ordre du jour pour débat.

Contact au secrétariat : Valérie Clamer, tél. 2106.

◆ **Rapport annuel d'activité 2011 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

Doc. CommDH(2012)1

Thomas Hammarberg, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, présentera son rapport annuel d'activité 2011, et répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Jeudi 26 janvier 2012

☞ Après-midi (15h30 – 19h)

Discussion commune :

Faire progresser les droits des femmes dans le monde

Doc. 12812

Rapport de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteuse : Lydie Err (Luxembourg, SOC)

En dépit des nombreux engagements pris par les Etats au cours des dernières décennies en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes, les progrès enregistrés en termes d'amélioration du statut des femmes à l'échelle mondiale restent en deçà des attentes, estime la commission sur l'égalité. Les inégalités et la discrimination à l'égard des femmes demeurent systématiques et largement répandues.

Il convient de saluer la création de l'ONU Femmes, qui renforce le poids et la visibilité des droits des femmes, et d'étendre et formaliser la coopération existante entre le Conseil de l'Europe et l'ONU Femmes, tout d'abord sur la base d'un échange de lettres entre les deux organisations.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient quant à eux redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et encourager les décideurs politiques à prendre en compte la dimension de genre dans l'élaboration des lois et des politiques. L'Assemblée devrait aussi appeler les Etats membres à donner un nouvel élan à la protection, à la promotion et à la mise en œuvre effective des droits des femmes partout dans le monde, ainsi qu'à leur évaluation régulière.

Contact au Secrétariat : Elodie Fischer, tél. 5634

Promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Doc. 12810

Rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteur : José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC)

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ouverte à la signature en mai 2011, est l'instrument contraignant le plus complet au monde dans son domaine. Forte de ses trois axes d'action, la protection des victimes, la poursuite des auteurs de violences et la modification des attitudes sociales, et soutenue par un système de suivi puissant et innovant, elle peut sauver et changer la vie de millions de personnes et contribuer concrètement à améliorer la situation des femmes en Europe et dans le monde.

Mais pour y parvenir, elle doit d'abord entrer en vigueur, puis être transposée en textes de loi et enfin être mise en œuvre sur le terrain, par autant d'Etats que possible. A ce jour, elle a été ratifiée par la Turquie et signée par 16 autres Etats membres du Conseil de l'Europe. Les Etats qui ne l'ont pas encore signée sont invités à le faire, puis à la ratifier rapidement, en s'abstenant si possible de formuler des réserves. Les Etats membres devraient passer à l'action dès maintenant en prenant des mesures de sensibilisation et en commençant à adapter leur législation. Parallèlement, l'ONU Femmes et l'Union interparlementaire pourraient encourager les Etats non membres à adhérer eux aussi à la convention et lancer ainsi un processus de changement dans le monde entier. L'Assemblée, pour sa part, pourrait désigner un rapporteur général sur la violence faite aux femmes tandis que le Conseil de l'Europe pourrait nommer un envoyé spécial sur l'égalité

entre les femmes et les hommes, donnant ainsi une impulsion politique de haut niveau au précieux travail accompli dans ce domaine essentiel.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

Intervention de Michèle Bachelet, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies et Directrice exécutive d'ONU Femmes

◆ Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine

Doc. 12814

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Mailis Reps (Estonie, ADLE) et Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède, PPE/DC)

La Commission de suivi est préoccupée par les nombreuses défaillances relevées dans les procès pour « abus d'autorité » et « outrepassement d'autorité ou de fonction » intentés actuellement contre des membres de l'ancien gouvernement en Ukraine. Les articles du Code pénal invoqués pour lancer ces procès sont, de l'avis de la commission, beaucoup trop larges, et permettent effectivement une pénalisation post facto de décisions politiques normales. C'est aux parlements et en fin de compte à l'électorat, plutôt qu'aux tribunaux, qu'il devrait appartenir d'évaluer les décisions politiques.

Pour toutes ces raisons, les charges basées sur ces articles, y compris celles visant Ioulia Timochenko, ancien Premier ministre, devrait être abandonnées, comme le déclare la commission, et les articles eux-mêmes devraient être supprimés dans les meilleurs délais. Iouri Loutsenko, ancien ministre de l'Intérieur, et Valeri Ivachtchenko, ancien ministre de la Défense, devraient en outre être immédiatement libérés pour raisons humanitaires, compte tenu de leur état de santé qui connaît une dégradation rapide.

Mais ces problèmes ne sont pas nouveaux : ils remontent clairement à des déficiences systémiques du système judiciaire en Ukraine qui préoccupent l'Assemblée depuis longtemps. Il est temps que l'Ukraine prenne les mesures spécifiques recommandées par l'Assemblée pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, réduire le recours excessif à la détention provisoire et mettre fin au parti pris en faveur de l'accusation.

Toutefois, rien de tout cela ne sera possible sans une vaste réforme constitutionnelle – clairement mentionnée dans les textes antérieurs de l'Assemblée – que le Président et le Parlement devraient désormais engager sans tarder. Enfin, la commission formule une série de recommandations concernant d'autres modifications à apporter à la loi électorale d'Ukraine.

Près de 17 ans après l'adhésion de l'Ukraine au Conseil de l'Europe, la commission estime que d'importants engagements pris à l'époque n'ont pas été honorés, et certains éléments semblent indiquer un fléchissement de la volonté de mener un programme de réforme ambitieux, comme l'avaient annoncé initialement les autorités ukrainiennes.

Contact au Secrétariat : Bas Klein, tél. 4992

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 19h ou à la fin de la séance, en salle 5. Parmi les points à l'ordre du jour figurent la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme et des questions politiques actuelles.

Vendredi 27 janvier 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Le transfert forcé de population : une violation des droits de l'homme**

Doc. 12819

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Egidijus Vareikis (Lituanie, PPE/DC)

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteur : Tuğrul Türkeş (Turquie, GDE)

Les transferts forcés de population constituent un phénomène complexe, dont les principes et la pratique ont été très largement absents du débat sur les droits de l'homme. Ils ont lieu dans diverses circonstances, dont l'éventail s'étend des situations de guerre et d'après-guerre jusqu'aux conflits internes, et surviennent même en temps de paix. Ils peuvent prendre la forme de déplacements ou de réinstallation de personnes, à l'intérieur ou au-delà des frontières d'un Etat. Les transferts forcés de population étaient autrefois admis comme moyen de règlement des conflits politiques, ethniques et religieux. Ils sont aujourd'hui considérés à juste titre comme de graves violations du droit international.

Tandis qu'aucun principe juridique unique n'est applicable à l'ensemble des transferts forcés de population, ceux-ci peuvent être incompatibles avec les principes du droit international public, comme le principe de l'autodétermination, avec le droit international des droits de l'homme et, en temps de guerre, avec le droit international humanitaire. De surcroît, les Etats peuvent voir leurs responsabilités engagées en cas de transferts forcés de population et être tenus au versement de réparations. Comme de tels actes sont contraires au droit international pénal, la responsabilité pénale de leurs auteurs peut également être engagée.

Le rapport condamne fermement toute forme de transfert forcé de population. En outre, les Etats membres du Conseil de l'Europe sont invités à condamner cette pratique, y compris dans leurs relations internationales avec les Etats non européens, à réexaminer correctement leur propre comportement en la matière par le passé et à promouvoir, au sein des instances internationales, l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant qui regroupe les normes en vigueur dans les différents instruments de droit international et définit, en les interdisant, toutes les formes de transfert forcé de population.

Contact au secrétariat : Roland Klages, tél. 5316.

◆ **Tendances démographiques en Europe : transformer les défis en opportunités**

Doc. 12817

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteur : Nursuna Memecan (Turquie, ADLE)

Alors que la population mondiale est en augmentation et a récemment franchi le seuil des 7 milliards d'individus, l'Europe connaît proportionnellement un recul démographique. D'ici à 2050, les Etats membres du Conseil de l'Europe ne devraient plus représenter que 9% de la population mondiale, contre 12% actuellement. A la même date, plus d'un tiers de la population européenne aura plus de 60 ans.

Malgré la baisse du taux de fécondité et le vieillissement de sa population, l'Europe peut rester compétitive et conserver une influence économique et politique dans le contexte de cette nouvelle dynamique. Les Etats membres sont donc invités à encourager l'innovation et la technologie, à

investir davantage dans le «capital humain» et à traiter les migrants, en particulier, comme un atout majeur. En mettant en œuvre des politiques familiales, en développant les possibilités d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie, en favorisant le vieillissement actif, en luttant contre la discrimination fondée sur l'âge et en optimisant le bien-être des personnes, les citoyens européens pourront réaliser pleinement leur potentiel.

Contact au secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288.

◆ **Constitution de la Commission permanente**

◆ **Clôture de la première partie de la Session ordinaire de 2012**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée était publiée en janvier 2012 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 91 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 23 janvier après-midi : lundi 23 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 24 janvier : lundi 23 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 4 minutes ou le même temps que les orateurs pendant la séance. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

11. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée

principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 Euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

12. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

13. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 19.2). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 4 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 58.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement

que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

16. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Wojciech Sawicki, bureau 6.207, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Markus Adelsbach, bureau 6.217, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Annick Schneider, bureau 6.211, tél. 2549, annick.schneider@coe.int

Directeur Général
Mário Martins, bureau 6217, tél. 2243, mario.martins@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Julie Bertalmio, bureau 1.070, tél. 2061, julie.bertalmio@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Fergus Reid, bureau 1.067, tél. 4667, fergus.reid@coe.int
Didier Eifermann, bureau 1.073, tél. 3936, didier.eifermann@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de la communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe :
Maria Bigday, bureau 5.081, tél. 2682, maria.bigday@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Direction de la communication

Directeur
Porte-parole du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe
Daniel Höltingen, bureau 0.015B, tél. 5020, daniel.holtgen@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre midi et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 11h30 et de midi à 17h45, tél. 3712, librairie.kleber@coe.int.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 8h à 18h00, tél. 3549. Billets de bus parlementaires vendus ici.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.